

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES**

-----  
CANTON DE SERRIS  
-----

HOTEL DE VILLE DE  
SERRIS

**ARRETE N° 2020-246**

**Portant fermeture temporaire des bâtiments communaux à 20h30**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

**VU** le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** la mise en place par le gouvernement d'un couvre-feu pour la région Ile-de-France interdisant tout déplacement de 21h à 6h à partir du vendredi 16 octobre 2020 à 00h00, et pour une période minimum de 6 semaines qui pourrait être reconduit jusqu'au 31 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale (...) et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence d'édicter des nouveaux horaires pour les bâtiments communaux pendant cette période de couvre-feu, pour que ce dernier soit respecté,

**CONSIDERANT** que les bâtiments communaux concernés sont notamment les écoles, les centres de loisirs, les crèches, les gymnases, les stades, les bâtiments administratifs comme l'hôtel de ville, le centre technique municipal et toutes salles polyvalentes en prêt ou location sur la ville,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'indiquer que toute activité devra cesser à partir de 20h et que le bâtiment ou la structure devra être fermé au plus tard à 20h30.

**CONSIDERANT** qu'au vu de leur activité spécifique, la ferme des communes et l'hôtel de Police municipale ne sont pas concernés par ces nouveaux horaires.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – que pendant la période **du vendredi 16 octobre 2020 à 00h00 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 00h00**, l'ensemble des bâtiments susvisés seront fermés chaque jour **à partir de 20h30 jusqu'à 6h du matin**. Cette fermeture pourra être prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 si les directives du gouvernement le confirment au vu de l'évolution de la crise sanitaire Covid 19.

**ARTICLE 2** – il est précisé que toute activité devra avoir cessé dans ces lieux à partir de 20h.

**ARTICLE 3** – sont exclus de ce dispositif la ferme des communes (salle Alfred de Musset) et du bâtiment relatif à la police municipale (rue Emile Cloud)

**ARTICLE 4** – ce présent arrêté sera affiché devant chaque équipement.

**ARTICLE 5** – le non-respect de ces horaires pourra être sanctionné par un retrait d'utilisation du bâtiment s'il est mis à disposition de façon régulière à la personne contrevenante.

**ARTICLE 6** – que la Directrice Générale des Services de la Commune de Serris est chargée de l'ampliation et de l'exécution du présent arrêté, auprès de :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Chessy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,

Fait à Serris le 16 octobre 2020

Publié le .....

Notifié le .....

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du  
02 mars 1982 modifiée)

Le Maire,



Philippe DESCROUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217704493-20201016-2020\_46-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020

Publication : 16/10/2020